« Etablissement public de prévoyance sociale régi par la loi n° 010-2013/AN du 30 avril 2013 Et le décret n° 2008-155/PRES/PM/MFPRE/MEF du 03 avril 2008 portant transformation de la CARFO en établissement public de prévoyance sociale »

ALLOCATION DE SURVIVANT

1. une demande d'allocation de survivant non timbrée (imprimé à retirer à la CARFO) ;
2. un extrait d'acte de naissance ou de jugement supplétif d'acte de naissance de l'assuré ;
3. un extrait d'acte de décès de l'assuré ;
4. un extrait d'acte de naissance du bénéficiaire ;
5. un extrait d'acte de mariage accompagné d'un certificat de non-divorce et d'un certificat de non-remariage s'il y a lieu ;
6. un certificat d'hérédité ;
7. un extrait d'acte de naissance ou de jugement supplétif d'acte de naissance des enfants ;
8. un acte d'autorité parentale ou de tutelle ;
9. un relevé général de service de l'assuré (R GS) ;
10. un certificat de cessation de paiement (CCP) de l'assuré établi par la solde ;
11. une attestation du S. N. D. ou de la dispense du S.N.D ;
12. une copie de la CNIB ou du passeport du demandeur en cours de validité.

NB :

a. pour les assurés connus sous plusieurs identités, joindre un acte sur la conformité d'identité ;
b. pour les agents qui n'emmargent pas au budget de l'Etat, joindre une attestation de cotisation ;
c. joindre l'avis d'ordre de recette et l'ordre de recette s'il y a lieu ;
d. pour les agents ayant validé des services temporaires, joindre une attestation de validation ;
e. pour les agents ayant bénéficié de disponibilité, détachement ou de réquisition, joindre lesdits actes ;
f. pour les agents des collectivités territoriales, joindre tout document attestant l'affiliation à la caisse de retraite des collectivités communales, s'il y a lieu.

Hyacinthe TAMALGO
Chevalier de L'Ordre de [illegible]